

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 063 / 26

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Benjamin MUNIER, Directeur des Services Techniques

Le Maire,

Vu les articles L.2122-19 et R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de donner sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature aux responsables de services communaux,

Vu l'élection du Maire en date du 20 mars 2026,

Vu l'organisation des services municipaux,

Vu l'arrêté n°64/21 du 26 avril 2021,

Considérant que, pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal n°64/21 du 26 avril 2021 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Il est donné délégation de signature à **Monsieur Benjamin MUNIER**, Directeur des Services Techniques, pour toute pièce comptable et financière relative à l'engagement des dépenses occasionnées dans le cadre de l'activité des Services Techniques, à concurrence de 4 000 euros (quatre mille euros) Hors Taxes.

La délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, elle prend effet à compter de la publication de l'acte et subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 3 :

La signature par **Monsieur Benjamin MUNIER** des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Maire sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié conformément aux dispositions de l'article L.2122-29 et l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation sera adressée :

- A la Sous-Préfecture de Chalon-sur-Saône,
- A la Trésorerie Principale Municipale,

Fait à SAINT REMY, le 23 MARS 2026

Florence PLISSONNIER

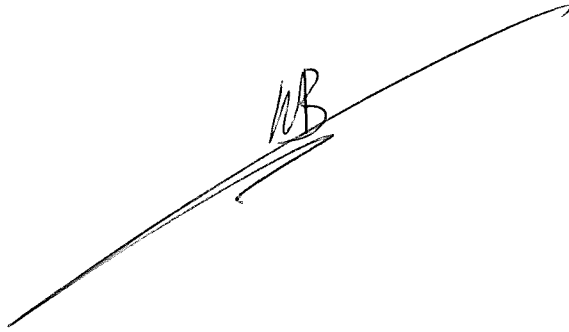

Maire 

Notifié, copié et communiqué à la Sous-Préfecture
le 23 MARS 2025
et publié, affiché ou notifié
le 23 MARS 2026
Florence PLISSONNIER
Maire  

Benjamin MUNIER


Directeur des Services Techniques

Benjamin MUNIER

A handwritten signature consisting of the letters 'BM' in a cursive style, positioned above a long, sweeping horizontal line that extends across the width of the signature area.